



République de Côte d'Ivoire  
Organisation pour l'Harmonisation en Afrique  
du Droit des Affaires  
OHADA



## == BAIL À USAGE PROFESSIONNEL ==

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : SANTA Cisse

Référence identité (CNI - RC) N° 00 93 00 90 07 établie le 20/10/2009

Domicilié à ADJAYE mala ci col. : 56 22 91 47

Email :

Compte contribuable n° .....

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ».

D'une part

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : TUO Ouoloh Brahim

Référence identité (CNI - RC) N° 00 32 32 33 91 établie le 04/07/2009

Domicile ou Siège Social : ADJAYE mala ci

Registre de Commerce N° : .....

Cel. : 09 81 81 22 Tél. Bureau : .....

Email : .....

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

### BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général, pour la durée, sous les conditions particulières et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

1 magasin... à louer... à ADJAYE mala ci  
saint Laurent

### DÉSIGNATION

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

### ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.